

**COMPTE-RENDU DE LA  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2020**

Le 30 novembre deux mille-vingt à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint Léger dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEFOULOUNOX David, Maire.

Date de convocation : 26 novembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

ARENE Jean-Claude	CHIERONI Philippe	METREAUD Christine
BONNEAU Régis	DEFOULOUNOX David	ROCHARD Cédric
BOUQUET Elodie	FEILLEUX Christelle	VALLART Alain
BRODU Julien	GAUVIN Thierry	
CARREAU Carine	MARÉE-CHAURAUD Bénédicte	

Excusées : Mesdames LELEU Sandrine et DENIS Marianne

Procurations : Madame LELEU Sandrine donne procuration à Madame MÉTREAUD Christine,

Madame DENIS Marianne donne procuration à Madame CARREAU Carine.

Approbation du procès-verbal du 28 septembre 2020 : 14 POUR

Lecture et approbation de l'ordre du jour : 14 POUR

Madame FEILLEUX Christelle a été élue secrétaire de séance : 14 POUR

Le Maire déclare la séance ouverte. Ouverture de séance : 20h18.

Arrivée de Monsieur GAUVIN Thierry à 20h29.

**1. DÉLIBÉRATIONS A VOTER :**

**1 Décision modificative n°3 Budget Principal »**

Madame METREAUD explique que Monsieur le Maire a une opportunité concernant l'achat de deux distributeurs de baguettes pour un montant de 13 571,45€.

L'opération 235 « Achats de Matériels » n'est pas suffisamment abondée.

A ce titre, il est nécessaire de prélever 8 557,90€ sur l'opération Voirie.

<b>INVESTISSEMENT</b>	
-	+
<a href="#">Opération n°230 Voirie</a> 22315 : - 8 557,90 €	
<a href="#">Opération n°235 Achats matériels</a> 2315 : 8 557,90 €	

**VOTE :      POUR : 15      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

## 2 Subvention ATEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la société ATEL intervient plusieurs fois dans l'année pour l'entretien des délaissés de la centrale photovoltaïque et des espaces verts. .

Pour rappel, la commune perçoit la somme de 2500€ HT soit 3 000€ TTC tous les ans pour entretenir les délaissés de la centrale photovoltaïque.

ATEL propose un tarif horaire préférentiel de 8.90€ au lieu de 14€ à condition de leur verser une subvention équivalent à 1 €/habitant.

Lors du dernier recensement, la population de Saint-Léger 17800 était de 644 habitants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- Accepte de verser une subvention de 1€/habitant sur l'article 6574 afin de bénéficier du tarif préférentiel de 8.90 € de l'heure.

**VOTE :      POUR : 15      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

## 3 Transfert des pouvoirs de la police de lutte contre l'habitat indigne entre les maires et les présidents d'EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale)

L'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à la simplification et à l'harmonisation des polices des immeubles, locaux et installations prise sur le fondement de l'article 198 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, harmonise et simplifie les polices administratives spéciales de lutte contre l'habitat indigne. Elle permet aux maires de mieux traiter les situations d'urgence et favorise l'organisation au niveau intercommunal des outils et moyens de lutte contre l'habitat indigne.

Conformément à l'article 198 de la loi ELAN, les dispositions de l'ordonnance entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le régime des transferts des pouvoirs de police de lutte contre l'habitat indigne entre les maires et les présidents d'EPCI est modifié. Pour rappel, la date du transfert effectif des pouvoirs de police au président de l'EPCI (loi n°2020-760 du 22.6.20) intervient automatiquement ;

- Six mois après l'élection du président de l'EPCI si aucun maire des communes membres ne s'est opposé au transfert,
- Sept mois après l'élection du président de l'EPCI, si au moins un maire a fait valoir son droit d'opposition (le transfert intervient sur le territoire des communes ne s'y étant pas opposées).

L'ordonnance limite dorénavant la possibilité pour un président d'EPCI de refuser ce transfert. En effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le refus ne pourra avoir lieu que si au moins la moitié des maires se sont opposés au transfert ou si les maires s'opposant au transfert représentent au moins 50% de la population de l'EPCI.

En outre, un maire qui s'est opposé au transfert pourra à tout moment revenir sur sa décision et transférer ses pouvoirs de polices après le délai de six mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Saint-Léger s'oppose au transfert des pouvoirs de la police de lutte contre l'habitat indigne au président de la CDCHS.

**Vote des élus :    POUR : 15                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

**4 Opposition au transfert de la compétence en matière de carte communale à une communauté de communes au 1er janvier 2021**

Monsieur le maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu les statuts de la communauté de communes de Haute Saintonge,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion entre la Communauté de Communes de la Haute Saintonge et la Communauté de Communes de la Région de Pons en date du 30 mai 2013,

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la carte communale de la commune de Saint-Léger 17800,

Vu la délibération prescrivant l'élaboration de la carte communale sur la commune en date du 16 avril 2007,

Considérant que la communauté de communes de Haute Saintonge existant à la date de publication de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021. Si, dans les trois mois précédant cette date, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la communauté de communes de Haute Saintonge existait à la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Considérant que la commune de Saint-Léger 17800 souhaite garder la compétence en matière de carte communale,

Après en avoir délibéré à main levée, le conseil municipal de Saint-Léger s'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes de Haute Saintonge.

**Vote des élus :    POUR : 15                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

**5 Adhésion au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du CDG17**

6

**Objet : L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion**

**Le Maire rappelle :**

Que la commune a, par la délibération du 28 juillet 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

**Le Maire expose :**

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

**Le Conseil Municipal :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 août 2020 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de Saint-Léger 17800 par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;
  - Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE
  - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2021

**Taux et prise en charge de l'assureur :**

<b>Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL</b>	
<b>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</b>	
DECES + ACCIDENT DE SERVICE / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT	<b>Taux applicable sur la masse salariale assurée</b>
<b>Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire</b>	<b>7,38 %</b>

<b>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public</b>	
AGENTS EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 HEURES PAR TRIMESTRE : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE  <b>Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire</b>	<b>Taux applicable sur la masse salariale assurée</b>  <b>1,05 %</b>

D'adhérer à compter du 1er janvier 2021 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation<sup>(1)</sup>, pour une durée de quatre années (2021-2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

#### PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

**Vote des élus :    POUR : 15                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

#### 7 Convention frais scolaires école privée Sainte-Marie de Pons

Madame METREAUD Christine, Adjointe au Maire, fait part au Conseil Municipal, de la convention proposée par l'école privée Sainte-Marie de Pons.

Celle-ci précise que la commune de Saint Léger doit régler une participation aux frais de fonctionnement de l'école privée maternelle et élémentaire, pour les enfants de la commune scolarisés dans cet établissement.

Le montant de la participation a été fixé pour l'année scolaire 2020/2021 comme suit :

- 1100 € pour les élèves en maternelle
- 700 € pour les élèves en école primaire.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- décide de régler les frais de scolarité des enfants de Saint-Léger d'un montant de 3 160.00 € correspondant à la période de septembre à décembre 2020 soit 40% de l'année scolaire 2020/2021 pour 4 enfants en maternelle et 5 enfants en élémentaire. Cette dépense s'inscrit au compte 6558.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à payer la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Ste Marie à Pons.

**Vote des élus :    POUR : 15                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

<sup>(1)</sup> Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.  
Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

## 8 Subvention achat terrain et bâtiments PREPOINT

### **Demande de subvention au titre du Fonds d'aide Départemental pour la revitalisation des centres des petites communes – Achat d'un bâtiment destiné à être aménagés en logement locatif**

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que la famille Prépoint vend le bâtiment situé 9 rue des Iris.

Une réhabilitation de celui-ci est nécessaire afin d'en faire un logement locatif à loyer libre. La vente aura lieu moyennant le prix de 44 300€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le programme d'investissement et sollicite l'aide du département au titre du Fonds d'aide départemental pour la revitalisation des logements à loyer libre pour l'année 2021 et propose un plan de financement comme suit :

Conseil Départemental : 25 % soit ..... 11 075.00 €  
Fonds propres : 75 % ..... 33 225.00 €  
Coût total HT : ..... 44 300.00 €

**Vote des élus :    POUR : 15            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0**

## 2. PROJETS :

### 1 Tarif des salles communales

Mesdames MÉTREAUD et LELEU présentent le résultat de leurs recherches relatif aux tarifs des salles communales des communes alentour.

COMMUNES	JAUGE	TARIFS	
		Commune	Hors commune
VILLARS EN PONS	80 à 100 personnes	80 € + électricité	150 € + électricité
JAZENNES			
COLOMBIERS	40 à 50 personnes	Été : 55 € Hiver : 80 €	Été : 110 € Hiver : 160 €
BERNEUIL	130 personnes	220 €	450 €
MONTILS	200 personnes	<b>Été :</b> Du vendredi au lundi : 240 € Du samedi au lundi : 230 € <b>Hiver :</b> Du vendredi au lundi : 240 € Du samedi au lundi : 230 €	<b>Été :</b> Du vendredi au lundi : 350 € Du samedi au lundi : 280 € <b>Hiver :</b> Du vendredi au lundi : 400 € Du samedi au lundi : 320 €

SAINT-LEGER	<b>Salle des Fêtes :</b> 153 assises à 200 personnes debout	Été : 200 € Hiver : 240 €	Été : 270 € Hiver : 340 €
	<b>Salle Annexe :</b> 60 personnes	Été : 80 € Hiver : 120 €	Été : 120 € Hiver : 160 €

Proposition suite à ces recherches :

- Tarifs pour la location d'une salle pour un week-end:

Salle	ETE du 16 mai au 14 octobre		HIVER du 15 octobre au 15 mai		Caution HC	Caution C
	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune		
Des fêtes	300,00 €	200.00 €	380,00 €	240.00 €	400.00 €	300.00 €
Annexe	160,00 €	80.00 €	200,00 €	120.00 €	300.00 €	200.00 €
Tivoli	180,00 €	80.00 €	160,00 €	80.00 €	500.00 €	300.00 €
Tables et chaises	80.00 €	Gratuit	60.00 €	Gratuit	150.00 €	100.00 €

- **Tarifs** pour tous les particuliers ou entreprises, location d'une salle pour 1 journée en semaine (du lundi au jeudi) :

SALLE	TARIF	CAUTION
DES FETES	80.00 €	200.00 €
ANNEXE (derrière la mairie)	50.00 €	150.00 €

- **Tarif associations de la commune** : gratuité des salles communales et du tivoli (semaine ou week-end) dans la limite de 4 manifestations annuelles (hors réunion). Pas de caution demandée.  
**Sont exclus les locations du 25 décembre et 01 janvier**

- **Tarif location vaisselle**

Il est proposé de définir la location de la vaisselle comme suit :

- Gratuité pour les associations
- Tarif unique de 20 € pour les personnes louant les salles communales avec une caution de 100 €

Il sera facturé 2 € par article manquant ou cassé.

## 2 Éclairage public

Proposition :

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
6h30	6h30	6h30	6h30	6h30	6h30	6h30	6h30	6h30	6h30	6h30	6h30
21h	21h	21h	22h	23h	23h	23h	23h	22h	21h	21h	21h

## 3. QUESTIONS DIVERSES

- **Autorisation municipale d'élimination de déchets verts par les particuliers**  
Certains administrés font brûler des déchets de toutes sortes sans autorisation.
- **Cambriolages sur la commune**  
Plusieurs cambriolages ont eu lieu sur la commune.
- **Intervention de la SPA**  
Il est demandé à M. le Maire si la SPA capture les animaux.

Fin de séance : 22h00

Le secrétaire de séance,  
Madame FEILLEUX Christelle.

Le Maire,  
Monsieur DEFOULOUNOUX David